

LE CADRE D'EMPLOIS

Le cadre d'emplois de catégorie C des adjoints techniques relève de la filière « technique » et comprend les grades suivants :

- adjoint technique
- **adjoint technique principal de 2^{ème} classe,**
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

LES PRINCIPALES FONCTIONS

Les adjoints techniques sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines :

- du bâtiment
- des travaux publics
- de la voirie et des réseaux divers
- des espaces naturels et espaces verts
- de la mécanique et de l'électromécanique
- de la restauration
- de l'environnement et de l'hygiène
- de la logistique et de la sécurité
- de la communication et du spectacle
- de l'artisanat d'art
- de la conduite de véhicule.

Ils peuvent également exercer un emploi :

- d'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées
- d'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères
- de fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires
- d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de contamination.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié et en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu ces examens.

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. À ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.

Ils peuvent également organiser des convois mortuaires, ou encore répartir ou exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS À L'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'avancement de grade permet aux titulaires du grade d'adjoint technique d'accéder au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Peuvent être inscrits sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) les adjoints techniques territoriaux ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant **au moins 3 ans de services effectifs** dans ce grade et qui ont réussi un examen professionnel.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Par voie de conséquence, sont **admis à se présenter** les adjoints techniques territoriaux ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant **au moins 3 ans de services effectifs** dans ce grade **au 31 décembre 2019**.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS RECONNUS TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ou si vous relevez de l'article 5212-13 du Code du Travail, vous pouvez bénéficier d'un aménagement des épreuves prescrit par un médecin agréé.

Dans ce cas vous devez, en plus des documents demandés ci-dessus, fournir une photocopie de la notification de décision de la Commission vous reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et vous orientant en milieu ordinaire de travail.

Avant de prendre rendez-vous avec un médecin AGRÉÉ, vous devez contacter le Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Il vous communiquera un dossier à transmettre au médecin.

Tout candidat atteint d'un handicap et ne demandant pas d'aménagement d'épreuve doit s'assurer de l'accessibilité aux lieux des épreuves.

Vous pouvez trouver la liste des médecins agréés pour le département de la Loire-Atlantique :

- en consultant le site www.ars.paysdelaloire.sante.fr, rubriques « Accompagnement et Soins », « Services de santé ».

LES ÉPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

ATTENTION :

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé (article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifiée).

L'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe comprend une épreuve écrite et une épreuve pratique.

- **Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie** par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois ou cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : une heure trente ; coefficient 2).

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique.

- **Une épreuve pratique dans l'option choisie** par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3).

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.
- À la fin des épreuves, le jury arrête par ordre alphabétique la liste d'admission correspondante.

LA PROCÉDURE D'AVANCEMENT DE GRADE

L'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe s'effectue par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Le décret portant statut particulier du nouveau cadre d'emplois des adjoints techniques ne prévoit pas de quota pour les grades d'avancement. Cependant la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 stipule que l'assemblée délibérante devra déterminer, après avis du comité technique paritaire (CTP), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus. Il s'agira d'un taux de promotion (ratio « promus / promouvables ») à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement de grade considéré.

LA RÉMUNÉRATION

Au 1^{er} janvier 2017 :

Adjoint technique territorial :

- 1522.96 € bruts mensuels au 1^{er} échelon
- 1719.77 € bruts mensuels au 11^{ème} échelon

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe :

- **1537.02 € bruts mensuels au 1^{er} échelon**
- **1949.39 € bruts mensuels au 12^{ème} échelon**

Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe :

- 1616.68 € bruts mensuels au 1^{er} échelon
- 2183.69 € bruts mensuels au 10^{ème} échelon

Au traitement peuvent s'ajouter éventuellement :

- une indemnité de résidence,
- le supplément familial de traitement,
- certaines primes ou indemnités.

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté
- Décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- Décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux
- Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique
- Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
- Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

VOTRE INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Il vous est recommandé de

- vérifier que vous remplissez les conditions d'inscription,
- vérifier que votre dossier d'inscription est correctement renseigné et signé.

RAPPEL : Votre dossier doit être retourné **au plus tard** pour le **JEUDI 5 OCTOBRE 2017**
exclusivement à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique
Service concours et examens professionnels - 6 rue du Pen Duick II – CS 66225 - 44262 NANTES Cedex 2

- soit par voie postale, le cachet de la poste faisant foi – tout pli insuffisamment affranchi sera refusé,
- soit en le déposant au service concours du Centre de Gestion de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h du lundi au vendredi.

TOUT DOSSIER D'INSCRIPTION DÉPOSÉ OU POSTÉ HORS DÉLAI SERA IRRECEVABLE ET REJETÉ.

L'inscription à un examen constitue une démarche individuelle. En conséquence, il appartient au candidat de transmettre personnellement son dossier original, complet et suffisamment affranchi, dans le délai imparti.

Aucun dossier photocopié, transmis par télécopie ou messagerie électronique ne sera accepté.

Tout incident (retard, perte...) dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Il est conseillé d'envoyer votre dossier en courrier suivi, afin de vous assurer de la bonne réception de celui-ci par le Centre de Gestion.

**L'épreuve écrite se déroulera
le JEUDI 18 JANVIER 2018 à Nantes.**

Votre convocation vous parviendra sur votre espace sécurisé environ 10 jours avant l'épreuve. Aucun envoi postal.

SPÉCIALITÉ « BÂTIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE RÉSEAUX DIVERS »

PLÂTRIER :

Cet ouvrier réalise des travaux de plâtrerie traditionnelle de petite dimension : maison ou appartement. Il sait doser, préparer, appliquer le plâtre sur les surfaces neuves ou à rénover. Il sait faire des aménagements avec des composants plâtre : construction de cloisons en carreaux, en plaques. Il est aussi capable de réaliser une isolation acoustique, thermique. En rénovation, il fait tous les travaux préparatoires : ponçage, lessivage, rebouchage, enduit, etc. ...

PEINTRE, POSEUR DE REVÊTEMENTS MURAUX :

Cet ouvrier recouvre les surfaces des matériaux de construction dans un but de protection et de décoration. Pour la mise en peinture, il effectue des opérations de préparation et de finition différentes selon qu'il s'agit de travaux neufs ou de travaux d'entretien. Il colle les papiers peints, les revêtements plastiques muraux. Il assure aussi la pose de vitrages simples. En fonction de l'entreprise, il est polyvalent ou se spécialise dans une tâche.

VITRIER, MIROITIER :

Cet ouvrier fabrique et pose les vitres, les miroirs et les baies vitrées. Il maîtrise non seulement les techniques de la miroiterie mais aussi celles du bâtiment. Il doit savoir s'organiser et pouvoir faire preuve de concentration car le verre est un matériau fragile. Les débouchés sont nombreux : serres, vérandas, restauration de patrimoine, ...

INSTALLATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS SANITAIRES ET THERMIQUES (PLOMBIER ; PLOMBIER-CANALISATEUR) :

L'ouvrier en installations sanitaires est plus connu sous le nom de « plombier ».

Il installe, à l'intérieur et à l'extérieur des habitations et des constructions industrielles, les tuyauteries nécessaires à l'alimentation en eau, gaz, fuel, ... Il procède à la pose (y compris électrique) au branchement des appareils et à leur mise en service. Il en assure l'entretien et le dépannage. Il sait expliquer et indiquer à l'utilisateur les règles de bonne exploitation.

Le plombier intègre une équipe qui assure la maintenance préventive et corrective des installations chez nos clients (particuliers, collectivités ou industriels). Vous réalisez des installations dans des conditions optimales de qualité de service, effectuez la maintenance et le dépannage, décelez une anomalie sur les installations, formulez un diagnostic de dysfonctionnement, intervenez pour assurer la réparation et la remise en état des appareils.

INSTALLATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE « FROID ET CLIMATISATION » :

L'ouvrier qualifié en installation, entretien et maintenance « froid et climatisation », peut exercer différents types d'activités :

- Installation de système de climatisation ou de matériels frigorifiques,
- Mise en œuvre : vérification du bon fonctionnement des matériels installés, réglage des appareils,
- Maintenance : entretien préventif et dépannage des équipements,
- Information : présentation à l'utilisateur des règles de bonne exploitation.

La formation suivie lui permet de s'adapter aux évolutions technologiques et de disposer d'une large autonomie sur son poste de travail : lecture de plans et schémas, préparation des outillages, choix de solutions techniques, ...

MENUISIER :

Cet ouvrier réalise et pose des ouvrages en bois et matériaux associés : portes, fenêtres, placards, travaux d'isolation phonique, ... Le travail s'exécute en atelier pour la découpe, la façon et l'assemblage des ouvrages. Sur le chantier, le menuisier met en place et fixe les supports. Il connaît les principales techniques d'usinage du bois, les étapes de fabrication. Il sait adapter la pose sur le chantier aux problèmes de structures, de confort et d'étanchéité.

EBÉNISTE :

Cet ouvrier fabrique ou répare le mobilier selon le mode artisanal, à la pièce ou en nombre limité. Travaillant en atelier, l'ébéniste, à partir de plans et d'instructions qui lui ont été donnés, exécute, soit un ensemble ou une partie de mobilier, soit un prototype pour une production en série.

CHARPENTIER :

Cet ouvrier en charpente, réalise à l'unité ou en petites séries, les diverses pièces de bois constituant les charpentes des bâtiments. Il peut également fabriquer d'autres structures ou aménagements en bois ou matériaux associés. Il exécute en atelier toutes les opérations d'usinage et assure la pose sur le chantier. Il sait choisir ses matériaux, organiser les diverses étapes de son travail. Il règle les machines, apprécie et contrôle la qualité de son ouvrage.

MAÇON, OUVRIER DU BÉTON :

Le maçon est le premier intervenant du chantier. Son action commande celle de tous les autres corps d'état qui le suivent sur le chantier. Sa responsabilité est donc importante dans le respect des délais. Cet ouvrier met en œuvre des pierres, des parpaings, des briques réunis par des matériaux de liaison (ciment). Pour des ouvrages en béton armé, il réalise des coffrages en bois, des châssis d'armatures, il procède au gâchage manuel ou mécanique, au roulage du béton. Il effectue aussi des enduits divers, plus particulièrement au mortier de ciment. Il maîtrise le maniement des outils à main (truelle, fil à plomb, martelet, niveau à bulle, équerre, ...) et des outils mécaniques (bétonnières, élévateurs, vibrateurs électriques et pneumatiques, ...).

Le travail de cet ouvrier consiste à :

- réaliser des tranchées (toutes profondeurs, ...),
- poser des canalisations (eaux usées, eaux potables, EDF-GDF, TELECOM, informatique/audio, ...),
- bétonner (coffrages simples ou branchés, ferrillage, ...),
- revêtir les surfaces (sablé, bitume, béton désactivé, enrobé, pavage, dallage, ...),
- maçonner (bordures, regards, murs en parpaings ou pierres, cunettes, ...).

COUVREUR – ZINGUEUR :

Sur le chantier, le couvreur intervient après le charpentier. Il réalise ou répare la toiture dans un but de protection et éventuellement d'amélioration esthétique du bâtiment. Il sait organiser les postes de travail, mettre en place un échafaudage avec ses protections. Il prépare la toiture (pose et réparation de voliges, insertion de matériau isolant, ...), il place et fixe les tuiles, ardoises et autres matériaux de couverture, applique des produits de traitement et de protection. Il peut réaliser des ouvrages de zinguerie, d'étanchéité ou d'isolation extérieure. Dans les travaux de modifications ou de réparations, il associe les matériaux usagés et les matériaux de même nature avec le souci de compatibilité des matériaux, de fiabilité de l'ouvrage, de résistance de l'ensemble.

PAVEUR :

Le travail de cet ouvrier consiste à poser du revêtement. Cette tâche peut être scindée en plusieurs parties en fonction des différentes couches à poser (couche de fondation, couche d'égalisation, ...), de l'objet à paver (rue, trottoir, rigole, ...), de la technique utilisée (pose à plat, paver manuellement, ...), du matériau utilisé (pavés industriels, pavés de pierre, pavés autobloquants, ...), et des différentes tâches de finition.

Son art est rigoureux de par la préparation de l'infrastructure (encaissement en ballast, drainage en gravillon), de par l'implantation des lignes et des formes, de par le nivellement méticuleux, et de par le raccordement à d'autres éléments (entrées d'immeuble, regards de chaussée, stèles). Une fois achevée la pose des pavés sur lit de sable, le paveur assure la cohésion de l'ensemble construit par le jointage (sable ou ciment), le damage (mécanique et à la main) et le nettoyage.

Le paveur doit maîtriser la compréhension des plans et calculer les matériaux nécessaires. Il utilise son sens artistique pour choisir les couleurs des pavés et proposer des formes esthétiques. Il utilise des cordelettes et un niveau laser. Pour une bonne imbrication des pavés, il taille les pierres avec un marteau et les façonne à la forme souhaitée. Afin d'assurer une bonne cohésion, le paveur remplit les joints de sable ou de mortier puis les compacte avec une machine.

AGENT D'EXPLOITATION DE LA VOIRIE PUBLIQUE :

L'agent d'exploitation de la voirie publique exécute divers travaux d'entretien courant et de réparation des voies et espaces publics en suivant des directives ou d'après des documents techniques. Il exécute des travaux de chaussée, terrassements, déblaiement et travaux divers nécessaires à la bonne tenue du domaine public routier. Il entretient et nettoie les espaces et voies publics et réalise la maintenance courante de l'outillage de chantier. Il effectue aussi des missions de surveillance, diagnostique les principales dégradations de la voirie et organise les interventions d'urgence. Il répare, enlève et pose le mobilier urbain et entretient également la signalisation horizontale et verticale.

OUVRIER D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS :

Cet ouvrier effectue les travaux d'entretien et de première maintenance des équipements et des matériels sportifs, assure la surveillance des équipements et des usagers, accueille et renseigne les usagers. Il doit vérifier le matériel et les installations en fonctionnement. Il doit assurer l'entretien périodique : du matériel (graissage, blocage des écrous et des vis, vérification des scellements et des accrochages, ...), des installations et des terrains. Il doit s'assurer que les zones de sécurité autour des zones de jeux, des aires d'exercice et même de certains appareils, sont libres de tout obstacle susceptible d'être la cause d'accidents. Il doit mettre hors de fonctionnement tout appareil défectueux et s'il ne peut pas en effectuer la remise en état, il doit faire appel au fabricant, au service technique municipal ou à une entreprise spécialisée ayant les connaissances techniques nécessaires.

MAINTENANCE DES BÂTIMENTS (AGENT POLYVALENT) :

L'agent polyvalent doit être capable d'intervenir dans les principaux corps d'état du bâtiment sans être un spécialiste de chacun d'entre eux. Le candidat devra réaliser diverses tâches manuelles sur une partie ou la totalité des corps d'état.

DESSINATEUR :

Le dessinateur transforme en dessins, dans sa spécialité, les projets et solutions techniques d'un futur ouvrage. Il met en œuvre des connaissances techniques et architecturales du bâtiment et applique des réglementations liées à la construction ou à l'espace. Il peut être amené à diriger, coordonner et contrôler le travail d'une équipe. Il peut également effectuer un travail de suivi de chantier. Il conçoit et réalise à l'aide d'outils informatiques des plans concernant le bâtiment, neuf ou en réhabilitation, sous forme d'avant-projet ou de plan d'exécution.

MÉCANICIEN TOURNEUR-FRAISEUR (À DÉFINIR) :

Le fraiseur, tourneur et ajusteur monte assure les activités liées à la production unitaire ou en petite série de pièces mécaniques diverses : - préparation, réglage mise en œuvre des machines, de l'outillage et des instruments de contrôle liés à l'activité (tournage /fraisage, ajustage /montage) - usinage- contrôle des pièces - protection des pièces contre la corrosion et les chocs.

MÉTALLIER, SOUDEUR :

L'agent est chargé de fabriquer les ouvrages de protection des biens et des personnes : grilles, garde-corps... Il peut être amené à usiner des barres : percer, réaliser une pointe de diamant de qualité, à conformer manuellement des barres : redresser des profilés, réaliser un cou dage de qualité (angle, planéité, gauche) et à souder à l'électrode enrobée : souder le cadre, souder un barreau et un coude. Enfin, il peut monter et assembler des ouvrages plans simples.

SERRURIER, FERRONNIER :

Fabriquer les ouvrages de protection des biens et des personnes : grilles avec volutes. Usiner des barres : percer, réaliser une pointe de diamant de qualité, conformer manuellement des barres : redresser des profilés, réaliser un cou dage de qualité (angle, planéité, gauche) Souder à l'électrode enrobée : souder le cadre, souder un barreau et un coude Monter et assembler des ouvrages plans simples.

MONTEUR EN STRUCTURES MÉTALLIQUES :

Cet ouvrier exerce son activité dans les entreprises de location et de montage de structures mobiles ainsi qu'auprès des propriétaires exploitants, de collectivités locales et d'associations. Il assure l'installation de structures dans les secteurs :

- du spectacle (cirques, théâtres, variétés, sports,...),
- de l'événementiel (salons, expositions, réunions, réceptions, ventes promotionnelles, restauration, sport,...)
- du loisir (colonies, village de vacances,...),
- du secours (catastrophes naturelles, accidents,...),
- du stockage.

SPÉCIALITÉ « ESPACES NATURELS – ESPACES VERTS »

PRODUCTIONS DE PLANTES : PÉPINIÈRES ET PLANTES À MASSIF ; FLORICULTURE :

Produit et élève les végétaux nécessaires au fleurissement et à l'aménagement des espaces verts de la collectivité.

BÛCHERON, ÉLAGUEUR :

Le bûcheron peut intervenir dans un bois résineux (pins, sapins, épicéas) ou dans un bois feuillu (la saison morte uniquement). Le vrai bûcheron est celui qui se charge lui-même de l'ébranchage (ou élagage), dans le but de couper les branches inutiles et nuisibles à un arbre, cette étape est parfois réalisée à la machine. Le bûcheron se charge aussi de l'abattage des arbres. L'art de l'abattage consiste à faire tomber l'arbre aussi près possible de l'endroit choisi. Il s'agit de maîtriser des facteurs tels que le vent, le relief ou les mensurations du tronc à abattre. Il existe deux types d'abattage : l'éclaircie et la mise à blanc. La technique de l'abattage, quant à elle, est unique.

SOINS APPORTÉS AUX ANIMAUX :

Cet ouvrier maîtrise les différentes techniques liées à l'alimentation, la reproduction, le contrôle de l'état de santé et de l'hygiène des animaux ; il veille à leur alimentation et à leur état sanitaire. Il surveille les différentes phases de reproduction. Il intervient en cas d'urgence et assure certains traitements simples : administration de médicaments, piqûres.

EMPLOYÉ POLYVALENT DES ESPACES VERTS ET NATURELS :

Il effectue l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site.

Il contribue à : l'entretien général en fonction des spécificités biologiques et paysagères du site, la préservation de la qualité des sites et prévention des risques, l'entretien des équipements, le suivi des travaux sur le site, l'accueil du public.

SPÉCIALITÉ « RESTAURATION »

CUISINIER :

Cet ouvrier réalise des plats en utilisant différentes techniques de production culinaire. Pour cela, il prépare l'approvisionnement en matières premières (bons de commande, stockage des marchandises, calcul des coûts, saison, type de la clientèle). Puis, il confectionne les plats, souvent à l'aide d'une fiche technique, effectue le dressage, envoie les plats en salle. Il entretient son poste de travail, est attentif aux règles d'hygiène alimentaire ainsi qu'à la sécurité. Il est également capable de concevoir un menu. Il peut exercer comme commis cuisinier en restauration traditionnelle ou collective.

BOUCHER, CHARCUTIER :

Cet ouvrier sélectionne, négocie et achète, auprès des abattoirs ou des grossistes, la viande, en carcasses ou en quartiers. Sa mission est ensuite de la découper et de la préparer pour la vente au détail. Mais il est aussi spécialisé dans le traitement de la viande de porc : découpage et préparation de la viande, confection de produits crus ou cuits : jambons, pâtés, saucissons,...

PÂTISSIER :

Cet ouvrier est spécialiste des desserts. Il réalise des mets sucrés, classiques ou de sa propre invention. Polyvalent, car il est à la fois cuisinier et artiste, il fait tout de bout en bout : préparation de la pâte, de la garniture jusqu'à la décoration. Il s'attache à séduire les gourmands en suivant l'évolution des goûts et en misant sur son originalité.

OPÉRATEUR TRANSFORMATEUR DE VIANDES :

Cet ouvrier exerce dans les entreprises d'abattage et de transformation des viandes de boucherie ou des volailles. Il veille à l'hygiène des locaux et des produits utilisés. Il maîtrise les différentes opérations de transformation des viandes : abattage, découpe, désossage, parage, conditionnement et préparation du produit.

RESTAURATION COLLECTIVE : LIAISON CHAUDE ; LIAISON FROIDE (HYGIÈNE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE) :

L'agent de restauration collective doit être capable, sous l'autorité d'un responsable, d'assurer une production culinaire et sa distribution en respectant les consignes de travail, dans le souci permanent de satisfaire la collectivité et dans le respect de la réglementation.

SPÉCIALITÉ « ENVIRONNEMENT – HYGIÈNE »

PROPRETÉ URBAINE, COLLECTE DES DÉCHETS :

L'agent effectue les opérations de nettoyage des voiries et des espaces publics. Il assure les opérations de réception des déchets, de surveillance du tri, de gardiennage et de gestion des équipements d'une déchetterie ou d'une plate-forme de tri. Conseille et oriente les utilisateurs. Il enlève et collecte les déchets ménagers et assimilés ou ceux issus de la collecte sélective jusqu'au lieu de traitement.

QUALITÉ DE L'EAU :

Cet ouvrier travaille dans les services de traitement et de distribution des eaux potables et industrielles, dans les services de collecte et de traitement des eaux usées. Il analyse les informations fournies sur les caractéristiques du traitement avant sa mise en œuvre. Il organise son programme de travail. Il prépare les matières premières, les réactifs, les installations : robinetterie, compteurs, dispositifs de mesure préalablement définis dans un dossier technique. Il effectue les réglages, la mise en marche et l'arrêt des machines. Il conduit les mécanismes de production suivant une procédure donnée. Il contrôle le niveau de qualité de l'eau. Il surveille le bon déroulement des opérations, effectue les contrôles en fonction des objectifs fixés. Il repère et analyse les anomalies (fuites, pannes électromécaniques) pour en détecter les causes. Il intervient avec les équipes de maintenance pour les corriger. Enfin, il participe à l'entretien des matériels : roulements, joints, roues de pompe,...

MAINTENANCES DES INSTALLATIONS MÉDICO-TECHNIQUES (À DÉFINIR)

ENTRETIEN DES PISCINES :

L'agent d'exploitation effectue les travaux d'entretien (nettoyage, désinfection, hygiène des équipements) et de première maintenance des équipements et des matériels sportifs. De plus, il assure la surveillance des équipements et des usagers qu'il accueille et renseigne.

L'agent d'entretien des piscines contrôle aussi la qualité de l'eau, de l'air et réalise les traitements nécessaires.

ENTRETIEN DES PATINOIRES :

L'agent d'exploitation effectue les travaux d'entretien (nettoyage, désinfection, hygiène des équipements) et de première maintenance des équipements et des matériels sportifs. De plus, il assure la surveillance des équipements et des usagers qu'il accueille et renseigne

L'agent d'entretien des patinoires réalise le surfacage de la glace, l'affûtage des patins,...

HYGIÈNE ET ENTRETIEN DES LOCAUX ET ESPACES PUBLICS :

Cet ouvrier est un spécialiste de l'hygiène et du nettoyage. Il exerce en tant qu'agent de nettoyage d'un service d'entretien d'une collectivité ou d'un établissement. L'entretien, la remise en état et la rénovation des locaux (crèches, bureaux...) sont ses principales activités. De la préparation à la clôture du chantier, il est responsable des équipements, matériels et produits qu'il utilise (nettoyage, rangement, maintenance). Il assure aussi une fonction de contrôle de la qualité des prestations destinées à améliorer la qualité du service.

MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS AGRO-ALIMENTAIRES (À DÉFINIR)

MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'EAU ET D'ÉPURATION :

Il assure la conduite et l'entretien des installations de traitement et distribution de l'eau potable et industrielle, de collecte et de recyclage des eaux usées. Dans les stations qui produisent l'eau potable et épurent les eaux usées, il supervise le traitement biologique et physico-chimique. Il surveille et règle le processus d'épaississement, d'extraction et de déshydratation des boues. Il lave les filtres. Sur les réseaux il entretient les déversoirs d'orage, les stations de relèvement, les regards. Il exécute des travaux divers de branchement, de pose de compteurs. Il assure une alimentation suffisante aux abonnés. Il effectue des prélèvements d'échantillon pour analyse.

OPÉRATIONS MORTUAIRES (FOSSOYEUR, PORTEUR) :

Cet ouvrier procède aux ouvertures et fermetures de caveaux et aux creusements de fosses. Il participe aux convois funéraires, effectue le portage des cercueils, la manipulation des corps lors des différentes opérations funéraires (toilette et habillage des défunts) et assure différents travaux d'exécution (mise en bière, inhumation, exhumation et réduction des corps). Il conduit les véhicules funéraires et en assure l'entretien. Il est en contact direct avec les familles et entretient des relations permanentes avec les thanatopracteurs, les prestataires (floristes, marbriers), les services de police, hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, funéraires,...

AGENT D'ASSAINISSEMENT :

L'agent d'assainissement :

- assure le curage (nettoyage par de l'eau à haute pression) des réseaux d'égouts (canalisations d'eaux usées ou pluviales) puis le pompage des effluents solides
- pompe les déchets liquides des bacs de rétention comme bac à graisse, séparateur d'hydrocarbures, avaloir, grille ou fosse septique
- détartre les colonnes verticales d'immeubles
- inspecte les réseaux d'assainissement au moyen d'une caméra en établissant un rapport d'inspection
- réalise les tests d'étanchéité des réseaux anciens ou neufs
- met en place les moyens de sécurité adaptés pour les opérateurs et les usagers.

Un agent d'un service d'assainissement d'une collectivité pourra constater des infractions en matière d'assainissement collectif et non collectif s'il est assermenté : infraction à l'obligation de raccordement ou de disposer d'un système d'assainissement non collectif, à l'obligation de mettre hors service ce système en cas de raccordement, etc.

OPÉRATEUR D'ENTRETIEN DES ARTICLES TEXTILES

Cet ouvrier participe à la blanchisserie ou au nettoyage des articles, il sait :

- réceptionner, marquer, trier le linge ou les articles selon la matière et la capacité des matériels,
- identifier les tâches et les traiter, laver, essorer en choisissant le programme correspondant. Il règle et contrôle les machines,
- effectuer les finitions : séchage, repassage, pressage, pliage,
- contrôler le nettoyage et organiser le stockage et la livraison.

SPÉCIALITÉ « ARTISANAT D'ART »**RELIEUR, DOREUR :**

Cet ouvrier est un professionnel du livre précieux ancien ou contemporain. En atelier de reliure et de dorure, il réalise des travaux de façonnage et de décoration : préparation du papier, réparation des déchirures ; réalisation des reliures Bradet en fonction de la qualité de l'ouvrage à habiller, étuis souples ou boîte de protection.

Les reliures et les emboîtages peuvent être décorés par impression à chaud et ornés de motifs dorés à l'or fin. Le relieur choisit les matériaux de revêtement, peaux, papiers, tissus en

fonction du style, de l'époque et du contenu du livre. Il peut se spécialiser dans la restauration de livres.

Cet ouvrier est qualifié pour la réalisation et la remise en état de sièges et de lits ; il est également qualifié pour la pose de tentures murales, de décors en matériaux souples. Il

TAPISSIER D'AMEUBLEMENT, GARNISSEUR :

connaît les techniques de garnissage, les étapes de fabrication, les tissus et les matériaux, les composants auxiliaires (cordes, ficelles, fils, colles), les machines à carder. Il sait habiller, sangler, guingager, garnir, faire les finitions avec des clous, des passermenteries etc.... Il participe à la livraison et à la pose. Il a une formation en histoire de l'art.

COUTURIER, TAILLEUR :

Cet ouvrier réalise des vêtements sur mesure ou adapte certains modèles, à la demande du client. De la commande à la livraison, il assure toutes les étapes intermédiaires : mesures, confection du patron, découpe de tissu, assemblage, montage, couture et finitions. Il effectue plusieurs essayages au cours de la réalisation afin de régler l'aplomb et l'ajustement idéal du vêtement à la personne et opérer les modifications et les retouches nécessaires.

TAILLEUR DE PIERRE :

Façonne, à partir de minéraux naturels (marbre, granit, pierre...) ou composés (stuc, staff), les éléments d'architecture intérieure (dallage, revêtements muraux, plafonds...) ou extérieure (façades, fontaines, monuments funéraires...), de toute construction neuve ou en rénovation. Peut procéder au montage, à l'installation et à la rénovation d'ouvrages (restauration de monuments historiques, ravalements...). Assure, dans tous les cas, les travaux de finition (décoration, ornementation...). Travaille à l'aide de machines ou d'outils à main.

CORDONNIER, SELLIER :

Cet ouvrier travaille dans la fabrication de revêtements de sièges, de stores, de sangles et voileries, de bagagerie ou de bâches (toiles de stand, chapiteaux...). Il travaille des matières variées telles que bois, tissus, cuirs, plastiques, caoutchoucs et les normes de la matière travaillée. Il connaît les modes de réalisation des fils, étoffes, les procédés de teintures, d'impression, ou d'ennoblissement. Il intervient dans la préparation, l'assemblage, la finition. Il a appris les techniques de coupe, de parage, de couture main ou machine, de collage, de rembourrage, de montage, de patinage, de surtaillage et d'astiquage. Il connaît les procédés de renforts et le montage des accessoires.

LA PRÉPARATION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Les possibilités de formation et de préparation sont diverses et il vous appartient de rechercher celle qui vous convient.

Il est à noter qu'il n'existe pas de programme réglementaire.

- Toutefois, il vous est possible de vous procurer des ouvrages spécialisés pour vous permettre également de préparer l'examen auprès :
 - **des Éditions du CNFPT** (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) qui proposent désormais aux candidats une documentation en ligne sur son site pour se préparer aux concours et examens de la FPT. Retrouvez, sous format PDF téléchargeable, les "ouvrages de préparation aux concours" du CNFPT <http://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/bin/view/Main/Editions-CNFPT>.

En savoir plus... cliquez sur www.cnfpt.fr
80 rue de Reuilly 75012 PARIS tél : 01.55.27.41.30

- **de la Documentation Française**. En savoir plus... cliquez sur www.ladocumentationfrancaise.fr

- Enfin, il est également possible de se procurer :
 - les **Annales « non corrigées »** de ces mêmes examens organisés par les Centres de Gestion (consulter les "Annales" sur www.cdg44.fr, www.cdg49.fr, www.cdg53.fr, www.cdg72.fr, www.cdg85.fr).